



# IFRS 2 : PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

## ÉVALUATION & COMPTABILISATION DES STOCK-OPTIONS



### Atouts des stock-options

Pour les salariés

Profiter de l'éventuelle performance de l'entreprise sans prendre de risque.

Pour la société

- ▷ Fidéliser et motiver individuellement.
- ▷ Rémunérer les talents à moindre coût.



### Définitions

#### ▷ Plus-value d'acquisition (ou plus-value de levée des options) :

différence entre le prix d'exercice et le cours de l'action au moment où le salarié exerce ses options.

#### ▷ Plus-value de cession :

différence entre le cours de l'action au moment de l'exercice de l'option et le cours de l'action au moment de la vente des actions acquises sur le marché.

▷ **Rabais accordé** : différence entre le prix d'exercice et le cours de l'action à la date d'attribution, au maximum 20 %.

▷ **Rabais excédentaire** : rabais accordé - 5 % de la valeur de l'action.

La norme internationale d'information financière 2 (IFRS 2), entrée en vigueur il y a plus de 10 ans, vise à « spécifier l'information financière à présenter par une entité qui entreprend une transaction dont le paiement est fondé sur des actions ».

Ces transactions englobent des opérations diverses à destination des salariés de l'entreprise, avec une utilisation majoritairement réservée aux dirigeants : options d'achat d'actions, options de souscription d'actions. Bons de Souscriptions d'Actions (BSA), augmentations de capital réservées aux salariés via les Plans d'Épargne Entreprise (PEE), attributions gratuites d'actions...

La problématique de la valorisation de la Juste Valeur des plans de stock-options fait déjà l'objet de nombreux articles.

À contrario, le sujet du **suivi comptable de ces dispositifs**, qui ne met pas en œuvre des modèles mathématiques poussés, est souvent peu discuté. Nous constatons toutefois que la multiplication des plans implique une complexité forte pour les personnes en charge de leur suivi, qui nécessite pour être surmontée **une méthodologie spécifique**.

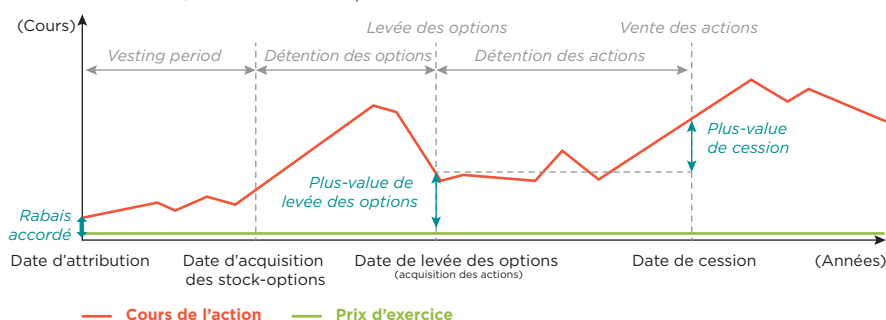
C'est de ce point précis que nous allons traiter dans cette note en partant de l'exemple des stock-options.

## 1/ Les stock-options

Les stock-options donnent aux bénéficiaires **le droit** (et non l'obligation) **d'acheter des titres** de la société à un prix préférentiel (appelé prix d'exercice ou « Strike Price ») fixé à l'avance dans un délai donné. L'option ne sera alors exercée que si le cours de l'action (« Stock Price ») est supérieur au prix d'exercice (l'option est alors dite « dans la monnaie »).

À la différence des options classiques, les stock-options ont deux caractéristiques importantes :

- ▷ Elles ne sont **acquises qu'après une période d'acquisition des droits** (« vesting period »). À l'issue de cette période, l'acquisition peut en outre être conditionnée à des critères portant sur l'entreprise (liés ou non au cours de l'action), éventuellement liés à la performance du salarié ou tout simplement à sa présence dans les effectifs à la fin de cette période ;
- ▷ Elles sont **incessibles**, c'est-à-dire **invendables sur le marché** : soit elles sont exercées, soit elles sont perdues.





La norme ne précise pas **quel modèle utiliser** pour valoriser les stock-options, malgré des précisions dans son article 17.

L'annexe de la norme précise les différentes façons de déterminer cette Juste Valeur, mais reste toutefois évasive. Aucun modèle n'est imposé, mais la norme évoque les deux plus courants : le modèle de Black Sholes & Merton et celui de Cox, Ross & Rubinstein, également appelé modèle d'arbre binomial.



## Estimation de la charge prévisionnelle

La première étape consiste, à la date d'attribution, à calculer à partir des caractéristiques du plan de stock-options les charges prévisionnelles qui doivent être étalées sur 4 ans.

### Estimation de la charge lors de l'attribution

- ▶ Nombre d'options \* Juste Valeur \* Probabilité d'acquisition = charges prévisionnelles

$$10\,000 * 15 * 0,8 = 120\,000 \text{ €}$$

- ▶ Donc théoriquement pour chacune des 4 années, il faut prévoir 30 000 € de charges.

**Charge prévisionnelle de 30 000 € par an pendant 4 ans**



## 2 / Principe de la norme

Le principe général de la norme IFRS 2 est d'enregistrer, pour chaque plan d'attribution, la **Juste Valeur** des droits offerts aux bénéficiaires. Cette valorisation doit se faire à la date d'attribution. La notion de Juste Valeur suppose de valoriser une option en tenant compte de ses caractéristiques **objectives et mesurables**, pour estimer dans le temps son prix de vente théorique.

La charge prévisionnelle ainsi calculée est alors **étalée sur autant d'années que celles constituant la période d'acquisition** et enregistrée dans le compte de résultat au crédit du compte « charges de personnel ». En contrepartie, au niveau du bilan, on crédite du même montant, le compte « capitaux propres ». **À chaque date d'exercice**, la société doit recalculer le nombre d'options potentiellement exerçables, en tenant compte de la réalisation ou non des conditions hors marché, mais la Juste Valeur ne sera pas recalculée. En particulier, la charge sera annulée pour un salarié ayant quitté l'entreprise et perdu ses droits.

### Exemple :

Une entreprise veut instaurer un plan de stock-options au début de l'année N. Elle décide de donner à chacun de ses 100 salariés 100 stock-options dont la Juste Valeur est, compte tenu des paramètres du plan, estimée à 15 €. Le plan prévoit notamment les paramètres suivants, utilisés dans le calcul de la Juste Valeur :

- ▶ Période d'acquisition de 4 ans ;
- ▶ Maturité des stock-options : 8 ans (les options sont à exercer au plus tard 4 ans après la période d'acquisition) ;
- ▶ Prix d'exercice 50 € ;
- ▶ Parité : 1 stock option donne droit à une action ;
- ▶ L'entreprise anticipe un turnover de 20 % sur la période d'acquisition.

Pour comptabiliser cette charge, l'entreprise doit estimer la charge à répartir pendant la période d'acquisition. Cette charge est donc théorique. Chaque année, au moment de la clôture comptable, l'entreprise calcule la charge réelle. La charge réelle est très certainement différente de la charge théorique étant donné que de nombreux facteurs estimés deviennent observés.

**Ci-dessous, nous prenons l'exemple d'une entreprise qui est amenée à revoir le taux de turnover chaque année, dans le cas d'un plan avec paiement en actions.**

### 1 an après

- ▶  $10\,000 * 15 * 0,85 * (1/4) = 31\,875 \text{ €}$
- ▶ L'hypothèse de turnover a été révisée à 15 %
- ▶ 31 875 € de charges réelles (à figurer dans les comptes) soit 1 875 € de charges non prévues

31 875 €



### 2 ans après

- ▶  $10\,000 * 15 * 0,87 * (2/4) = 65\,250 \text{ €}$
- ▶  $65\,250 - 31\,875 = 33\,375 \text{ €}$  car 31 875 € enregistrés l'année précédente
- ▶ L'hypothèse de turnover a été réestimée à 13 %

33 375 €



### 3 ans après

- ▶  $10\,000 * 15 * 0,88 * (3/4) = 99\,000 \text{ €}$
- ▶  $99\,000 - 31\,875 - 33\,375 = 33\,750 \text{ €}$
- ▶ L'hypothèse de turnover a été réévaluée à 12 %

33 750 €



### 4 ans après

- ▶  $10\,000 * 15 * 0,88 = 132\,000 \text{ €}$
- ▶  $132\,000 - 31\,875 - 33\,375 - 33\,750 = 33\,000 \text{ €}$  de reste à charge

33 000 €





### Légende

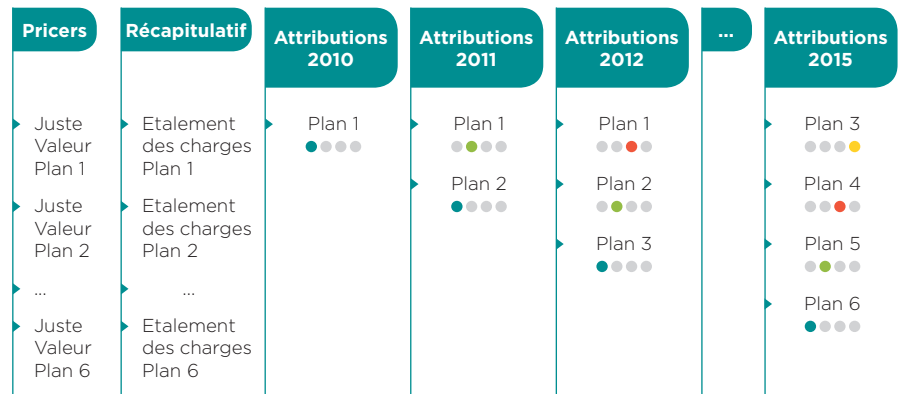
Pour un plan spécifique :

- ● ● ● 1<sup>re</sup> année d'étalement de la charge
- ● ● ● 2<sup>e</sup> année d'étalement de la charge
- ● ● ● 3<sup>e</sup> année d'étalement de la charge
- ● ● ● 4<sup>e</sup> année d'étalement de la charge

## 3 / Les difficultés pour l'entreprise

La complexité de la comptabilisation se situe dans **l'étalement de la charge** pendant la période d'acquisition et dans le modèle à utiliser pour calculer la Juste Valeur. Une entreprise qui souhaite comptabiliser ses engagements en respectant la norme IFRS 2 doit développer, au-delà de la compréhension des mécanismes, une organisation adéquate pour le suivi des plans.

Imaginons par exemple que l'entreprise mette en place chaque année un nouveau plan, prévoyant des attributions étalées à chaque fois sur 4 ans. Voici schématiquement à quoi ressemble un fichier classique de suivi des plans 2010 à 2015.



On comprend dès lors la difficulté du sujet :

- ▷ Le nombre de feuilles du fichier augmente à chaque plan et devient très vite handicapant ;
- ▷ Pour tous les plans en cours d'acquisition, les hypothèses d'étalement de la charge sont revues à chaque comptabilisation. Afin de garder trace des calculs effectués à chaque clôture, les fichiers sont sauvegardés ce qui aboutit également à une multiplication des fichiers.

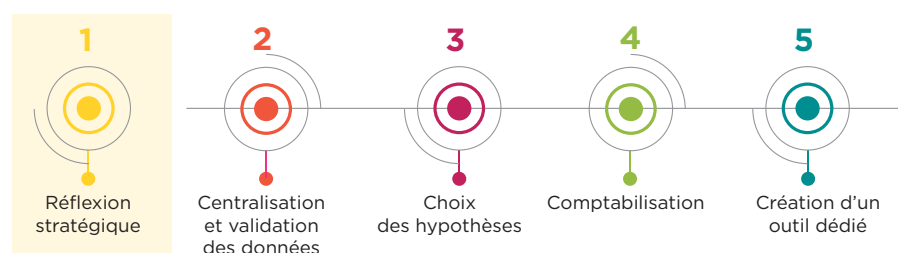
D'expérience, les fichiers comptables deviennent très vite de petites « usines à gaz », ce qui en rend complexe l'audit ou même l'explication et la transmission à un nouveau collaborateur.

Si on ajoute à ce constat le fait que le suivi des Justes Valeurs utilisées implique lui-même de manipuler des paramètres de modèles dont on a dit en introduction qu'ils étaient mathématiques et complexes, on comprend vite que le sujet peut devenir « anxiogène » au sein de l'entreprise.

## 4 / Nos préconisations

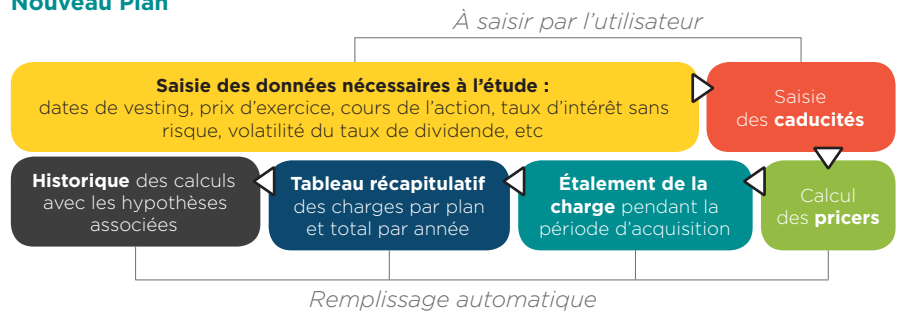
La situation décrite dans le paragraphe précédent est bien souvent le résultat d'itérations successives menées parfois dans l'urgence des contraintes des clôtures comptables. Le simple fait de prendre le temps de l'analyse pour examiner le fonctionnement des fichiers de suivi et plus globalement du process du suivi comptable permet souvent d'identifier les sources d'amélioration.

### Les étapes de l'intervention d'ADDING



Voici par exemple le type d'outil qui peut être construit pour accompagner l'entreprise :

### Nouveau Plan



Comme évoqué plus haut, les avantages de la mise en œuvre d'une telle méthodologie sont très concrets :

- ▶ Le transfert interne du dossier (en cas de départ à la retraite par exemple) ou externe (pour un audit par exemple) est facilité ;
- ▶ La piste d'audit est maintenue ;
- ▶ Le risque d'erreur est limité ;
- ▶ Un gain de temps appréciable est dégagé sur les opérations de suivi / comptabilisation ;
- ▶ La compréhension des dispositifs est améliorée pour les équipes RH, financières et les salariés concernés.



### Exemple simplifié pour illustrer la fiscalité

Une entreprise veut instaurer un plan de stock-options (prix d'exercice de 88 €) au début de l'année N. À la date d'attribution, le cours de l'action de la société est de 100 € et la moyenne des 20 séances de bourse donne un cours à 103 €.

- Rabais accordé =  $100 \text{ €} - 88 \text{ €} = 12 \text{ €}$
- Limite du rabais accordé =  $0,8 * 103 \text{ €} = 82,4 \text{ €}$
- Rabais excédentaire =  $12 - 5 \% * 100 \text{ €} = 7 \text{ €}$

#### ▶ Taxation des 7 €

- Cours de l'action au moment de l'exercice des options : 109 €
- Gain de la levée d'option =  $109 \text{ €} - 88 \text{ €} = 21 \text{ €}$

#### ▶ Taxation des 21 €

- Cours de l'action au moment de la revente sur le marché des actions acquises : 114 €
- Plus-value de cession des titres =  $114 \text{ €} - 109 \text{ €} = 5 \text{ €}$

#### ▶ Taxation des 5 €

### Zoom sur la fiscalité des stock-options

#### Taxation du rabais excédentaire

La limite du rabais accordé est de 20 % au plus : il s'agit de 20 % de la moyenne des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution de l'option.

- ▶ Une exonération d'impôt sur le revenu est accordée sur la fraction du rabais qui ne dépasse pas 5 % de la valeur des actions.
- ▶ La différence (appelée « rabais excédentaire ») est taxée l'année de la levée d'option comme un salaire.

Les prélèvements sociaux seront dus aux taux applicables sur les salaires soit 7,5 % pour la CSG et 0,5 % pour la CRDS.

#### Gain de la levée d'option (\*)

(\*) Une autre fiscalité concernant le gain de la levée d'option est appliquée si l'option est attribuée avant le 28/09/2012.

L'avantage est imposé dans la catégorie des plus-values de cessions de valeurs mobilières (régime propre aux stock-options) ou dans celle des traitements et salaires.

Attribuées après le 28/09/2012, le gain de levée d'option sera taxé au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie traitement et salaires. Il sera également soumis à la CSG (7,5 %) et à la CRDS (0,5 %) au titre des revenus d'activité ainsi qu'à une contribution salariale de 10 %.

#### Plus-value de cession des titres

Imposée au barème de l'impôt sur le revenu.

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à <b>9 710 €</b>	0 %
De <b>9 710 €</b> à <b>26 818 €</b>	14 %
De <b>26 818 €</b> à <b>71 898 €</b>	30 %
De <b>71 898 €</b> à <b>152 260 €</b>	41 %
Plus de <b>152 260 €</b>	45 %

### Contacts

**Guillaume LACOUR**  
glacour@adding.fr  
+33 4 37 44 35 82

**Patrice PLOUVIER**  
pplouvier@adding.fr  
+33 1 55 50 14 71